



## PORTER A CONNAISSANCE

L'article L.121-1 du

code de l'urbanisme fournit un guide pour définir les enjeux que les services de l'État sont porteuses de la démarche SCOT.

Cet article prévoit notamment que :

« Les schémas de cohérence territoriale (...) déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé. la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de

réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en d'habitat, d'activités économiques, légitimes à porter auprès des collectivités touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en répartition particulier des objectifs de géographiquement équilibrée entre emploi. habitat, commerces et services, d'amélioration performances énergétiques, des développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs

> 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

## L a qualité de l'air

La qualité de l'air est un des enjeux du SCoT par la réduction du dioxyde d'azote (NOx), par le développement des transports alternatifs et la diminution des émissions de particules fines.

Le territoire est concerné par les nuisances induites par l'industrie, l'habitat, le trafic automobile, voire aérien :

- Le seuil d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote (NO2) a été dépassé le 25 septembre 2011 à 20h . Ce pic de pollution n'a pas été constaté par la station de Beauvais trafic. Celui-ci serait lié à une saturation des voies de circulation sur la zone aéroportuaire due à un nombre important de sorties des parkings permanents.
- Aucun dépassement des différents seuils d'information recommandation et d'alerte de dioxyde de soufre (SO2) n'a été constaté.
- Le seuil d'information et de recommandation (80 µg/m3 en moyenne glissante sur 24h) pour les poussières a été dépassé sur 7 périodes en 2011 : les épisodes du 2 au 5 mars du 17 mars, du 26 au 27 mars, du 15 au 16 avril, du 20 au 23 avril, du 7 mai et du 2 juin. Les deux derniers épisodes sont spécifiquement dus à une activité locale (la fréquentation du parking d'appoint de l'aéroport ).
- Le seuil d'alerte (125 μg/m3 en moyenne glissante sur 24h) pour les poussières a été dépassé sur deux périodes du 15 au 16 avril et du 20 au 23 avril 2011, en raison d'une activité locale (la fréquentation du parking d'appoint de l'aéroport ).

En 2011, l'indice ATMO\* était :

- très bon dans 33,5 % des cas,
- bon dans 50,3 % des cas,
- moyen dans 7,1 % des cas
- médiocre dans 6,9 % des cas,
- mauvais dans 1,9 % des cas,
- et très mauvais dans 0,3 % des cas.

Les poussières sont le plus souvent responsables de l'indice, soit 73,4 % ou 267 jours par an. (source ATMO Picardie)

Le SCoT devra par ailleurs se conformer aux objectifs du PCET.

<sup>\*</sup>L'indice ATMO est élaboré à partir des concentrations journalières de 4 polluants typiques des phénomènes de pollution atmosphérique : le dioxyde de soufre (SO2), le dioxyde d'azote (NO2), l'ozone (O3), les particules en suspension (particules de taille médiane inférieure à 10 micromètres : PM10). Ces polluants font partie des composés dont la surveillance est assurée en permanence par les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air, et dont les niveaux dans l'air ambiant font l'objet d'une réglementation au niveau européen et national.

## L'énergie et le climat

Les actions anticipant les évolutions du milieu naturel sont cadrées par le schéma régional climat air énergie (SRCAE) approuvé le 14 juin 2012 pour la région Picardie.

Sur les SCoT, le transport et l'industrie représentent la principale source d'émission des gaz à effet de serre.

Néanmoins, les déplacements en dehors de la région et vers la région parisienne engendrent une plus forte dépense énergétique.

Les émissions liées aux consommations d'énergie pour l'industrie représentent 70 % du bilan des émissions et sont égales à 103 000 tonnes équivalent CO2. Les industries agroalimentaires sont responsables de 52% des émissions d'origine énergétique de l'industrie.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture est caractérisé par la prédominance des émissions de gaz à effet de serre d'origine non énergétique. Elles représentent 90% du bilan et sont liées à la culture des sols (utilisation d'engrais) et à la gestion du bétail (fermentation entérique, déjections, etc.).

Afin de réduire les émission de GES d'origine agricole, le SCoT devra veiller à soutenir l'agriculture biologique, favoriser les circuits-courts ainsi que le développement des unités de méthanisation (GES, pollution atmosphérique).

Son action sera complétée par une réduction de l'usage de fertilisants artificiels et l'utilisation des amendements organiques.

Sur le territoire de l'Agglomération du Beauvaisis, il existe 3 unités de traitements de déchets : 2 déchetteries à Beauvais et un Centre d'Enfouissement Technique à Rochy Condé.

Les émissions liées au traitement des déchets sont estimées à 19 296 tonnes équivalent CO2, soit 3% du bilan des émissions. Le traitement des eaux usées représente 64% des émissions liées au traitement des déchets. Le traitement des déchets ménagers et assimilés (déchets solides) est responsable de 35% des émissions de gaz à effet de serre.

Les principaux enjeux pour le territoire de l'agglomération du Beauvaisis pour le secteur des déchets sont la diminution de la pollution de l'air et de la pollution des sols notamment par une meilleure valorisation des déchets soit par méthanisation-compostage, soit par la valorisation du tri des déchets.

Pour traduire l'exposition des territoires au phénomène de précarité énergétique, 4 indicateurs peuvent être relevés :

- La connaissance de la dépendance énergétique de l'EPCI, c'est-à-dire la « facture énergétique » du territoire (exprimée kWh / an / habitant) à partir de l'estimation des dépenses énergétiques des différents secteurs d'activité. (voir tableau ci-dessous)
- La maîtrise des coûts de chauffage qui traduit la fragilité des ménages au regard de la nécessité de vivre dans un logement décent (124,6 euros/ménage/mois).
- La maîtrise des coûts de transport qui traduit la fragilité des ménages au regard de la nécessité de se déplacer, indicateur particulièrement pertinent dans les secteurs péri urbains (39 euros/ménage/mois).
- L'existence de dispositifs de lutte contre la précarité énergétique soit le niveau d'engagement des différentes collectivités dans les politiques de prévention et de lutte contre la précarité énergétique. La CAB a signé en 2009, pour 6 ans, une convention de délégation des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé. Une première OPAH a été élaborée pour la période 2007/2010, renouvelée pour la période 2010/2013.

Le lancement du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis / ville de Beauvais a été formalisé par une délibération en 2010.

Le SCoT devra se conformer avec les orientations du PCET et mettre l'accent sur le développement des énergies renouvelables dont l'éolien et la géothermie.

Concernant la géothermie, le potentiel en Picardie est important du fait de la bonne coïncidence entre les ressources géologiques et la demande de chauffage : Beauvais est situé au droit d'aquifères de l'Eocène et du Jurassique, notamment celui du Dogger, principal aquifère géothermique du bassin parisien situé entre 1500 et 2000 mètres de profondeur. Il est constitué principalement de dépôts calcaires anciens (environ – 170 millions d'années) et contient de l'eau d'une température variant entre 65 et 85 °C.

Les consommations d'énergie de l'agglomération du Beauvaisis s'élèvent en 2007 à 2 770 Gwh. La ville de Beauvais représente les deux-tiers des consommations d'énergie avec un bilan de 1 790 GWh pour l'année 2008. Cela représente pour le territoire un niveau de consommation de 35 MWh par habitant, niveau semblable à celui de la Région Picardie (34 MWh par habitant). Les principaux secteurs consommateurs sont l'industrie et l'habitat résidentiel qui représentent respectivement 35% et 20% du bilan des consommations d'énergie du Beauvaisis.

Les transports et l'agriculture sont des secteurs consommateurs quasi-exclusifs de produits pétroliers tandis que l'habitat, le tertiaire et l'industrie présentent un profil plus équilibré entre l'électricité, les produits pétroliers, le gaz naturel et les énergies renouvelables. Le secteur industriel sera le secteur le plus vulnérable économique en cas d'augmentation de l'énergie, suivi par la consommation des ménages.

La vulnérabilité est liée aux caractéristiques des logements : un logement individuel sera beaucoup vulnérable à la hausse des prix de l'énergie qu'un logement collectif. Un enjeu fort est donc la maîtrise des consommations énergétiques, notamment via la baisse de consommation dans le secteur industriel et l'habitat combiné au transport.

## Total des émissions de gaz à effets de serre et consommation d'énergie par secteur d'activités sur la CAB – Source ADEME – 2007

	Agriculture	Bâtiment- Résidentiel	Bâtiment -Tertiaire	Déchets et eaux usées	Industrie	Transport de marchandises	Transport de voyageurs	UTCF
Consommation d'énergie finale (kWh/an)	26 209 007	567 576 478	449 527 811	3 663 260	974 086 990	364 521 911	382 493 880	
Total des émissions de GES (teq CO2/an)	46 215	95 886	83 341	19 296	147 145	97 078	100 359	- 33494